

Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

Procès-Verbal

de la séance du 23 novembre 2022

Date de convocation :	18 novembre 2022
Date d'affichage :	25 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	13
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-trois novembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Ginette QUIVIGER pouvoir à Alain DE CUYPER et Eric ROLLET pouvoir à Chantal ROYER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

➤ Ajout de deux points : admission en non-valeur (point 2) et inscription de provision pour créances douteuses (point 3)

FINANCES

1. Caution logement 5 grande rue

Le Maire expose que le locataire du logement sis 5 grande rue a donné congés de son bail avec une date d'effet au 1^{er} novembre et après un préavis de 3 mois. Suite à l'état des lieux, elle propose de rembourser la caution d'un montant de 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de rembourser la caution au locataire sortant du logement 5 grande rue

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2. Admission en non-valeur

Le Maire expose que la demande d'admission en non-valeur pour un total de 322,34 €. Elle propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de donner une suite favorable à cette demande d'inscription en non-valeur

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3. Inscription de crédits en provision pour créances douteuses

Le Maire explique que les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Selon l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Le compte de gestion 2021 faisant apparaître un montant des impayés de 549,68 € au 31/12/2021. Le montant de la provision pour créances douteuses est calculé de la manière suivante : 549,68 € x 15 % soit 82,45 €.

Le Maire propose de prévoir une provision 33 % de la totalité des impayés au 31/12/2021, soit un montant de 182 €.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 182 € (article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »/article 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROVISIONNE** les créances douteuses pour un montant de 182 € au budget 2022

PERSONNEL

7. Reconduction du RIFSEEP

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2023, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017, reconduit en 2018, 2019 et 2020, modifié par délibération du 10 septembre 2020 et reconduit en 2021 puis en 2022.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire fixe un barème pour les trois composantes suivantes : les fonctions attribuées à l'agent, l'expérience que l'agent possède et utilise, et la qualité de travail de l'agent notée lors de l'évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *ACCEPTE de reconduire pour 2023, le régime indemnitaire applicable en 2022.*

➤ *AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus*

➤ *DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

➤ Informations diverses

◆ *Gilles Prou fait le point sur quelques points :*

Achat d'un broyeur d'accotement : il explique que des fournisseurs de matériels agricoles ont été consultés. La proposition du concessionnaire CLAAS de Saint-Florentin est la meilleure offre et sera acceptée prochainement par le Maire pour 7 000 € HT.

Affouages : 17 personnes se sont inscrites pour les affouages. Le tirage au sort sera effectué prochainement.

Salle des fêtes des Prés-du-Bois : Un devis a été signé par le Maire pour le changement des menuiseries extérieures situées à l'arrière de la salle, et qui sont encore en simple vitrage.

Terrains de tennis : le devis pour leur nettoyage a été signé par le Maire. L'intervention est prévue au printemps.

Projet d'aménagement urbain au 22 rue Notre-Dame : une économiste a été contacté pour chiffrer la démolition et accompagner la commune dans la consultation des entreprises en lien avec l'architecte qui établira le permis de démolir.

◆ *Alain DE CUYPER apporte les informations suivantes :*

Eclairage public : le changement de luminaires devrait se terminer à la fin du mois. L'outil de télégestion doit être installé à la suite.

Travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie : les travaux avancent et devraient se terminer fin février.

◆ *Fleurissement* : Agnès CHAMILLARD expose qu'elle a fait le point sur le fleurissement à prévoir en 2023. M. DE CUYPER ajoute qu'une cuve de récupération des eaux de pluie sera installée aux ateliers communaux. Un rendez-vous est fixé samedi matin au rond-point de la Noue-Marrou pour envisager la plantation de pieds de vignes vers le pressoir.

➤ Commissions communales

Les commissions Urbanisme et Travaux se réuniront le mardi 20 décembre à 18 h.

La prochaine séance du Conseil est fixée au mardi 20 décembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21 h 45.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

